ANNEXE « A »
URBA-2008-190
Règlement RV-2008-08-33

Règlement 273-90

Grille de spécifications

1-C

Ville de Saint-Romuald

Révision : 25 mai 2001

ZONE :	671														
DOMINANTE :	C														
HABITATION															
- habitation unifamiliale isolée															
- habitation unifamiliale jumelée															
- habitation unifamiliale en rangée															
- habitation bifamiliale isolée															
- habitation bifamiliale jumelée															
- habitation bifamiliale en rangée															
- habitation multifamiliale (3 et plus)															
- habitation collective															
- habitation dans un édifice commercial															
- maison mobile															
INDUSTRIE															
- industrie lourde															
- industrie légère															
- industrie artisanale															
ACTIVITÉ PARA-INDUSTRIELLE															
- entreposage et vente en gros															
- construction et travaux publics															
- entretien et réparation de véhicules															
- activités para-industrielle lourde															
TRANSPORT/COMMUNI./SERVICE PUBLIC															
- transport															
- stationnement															
- infrast. de communication et de services publics															
COMMERCE															
- vente au détail : produits divers	•														
- vente au détail : produits de l'alimentation	•														
- vente au détail : automobiles et embarcations															
- poste d'essence															
SERVICES															
- services professionnels et d'affaires	•														
- services personnels	•														
- services gouvernementaux	•														
- services commerciaux	•														
USAGES COMMUNAUTAIRES															
- services communautaires régionaux	•														
- services communautaires locaux	•														
ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS															
- loisir intérieur	•														
- loisir extérieur léger	•														
- loisir extérieur de grande envergure															
- loisir commercial															
AUTRE USAGE PERMIS	4861 4863														
USAGE NON PERMIS	(5251) (674) (675) 5825														
NORMES D'IMPLANTATION															
- hauteur maximum : en étage	-														
- hauteur minimum : en étage	2														
- coefficient d'occupation du sol maximum	-														
- coefficient d'emprise au sol maximum	-														
- marge de recul avant (minimum / maximum)	10														
SUPERFICIE DE PLANCHER PAR BÂTIMENT - édifice commercial minimum	1000														
SUPERFICIE DE PLANCHER PAR BÂTIMENT - édifice commercial maximum	-														
SUPERFICIE DE PLANCHER PAR BÂTIMENT - édifice à bureaux minimum	1000														
SUPERFICIE DE PLANCHER PAR BÂTIMENT - édifice à bureaux maximum	-														
SUPERFICIE DE PLANCHER PAR BÂTIMENT - édifice industriel minimum	-														
SUPERFICIE DE PLANCHER PAR BÂTIMENT - édifice industriel maximum	-														
- type d'entreposage extérieur (chapitre XII)	-														
- nombre de logements maximum par bâtiment	-														
NOTE(S)	49														
NORMES SPÉCIALES (chapitre XIV)	I,II,VI, VIII, XV														
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.															
RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.	•														

ANNEXE « B »
URBA-2008-190
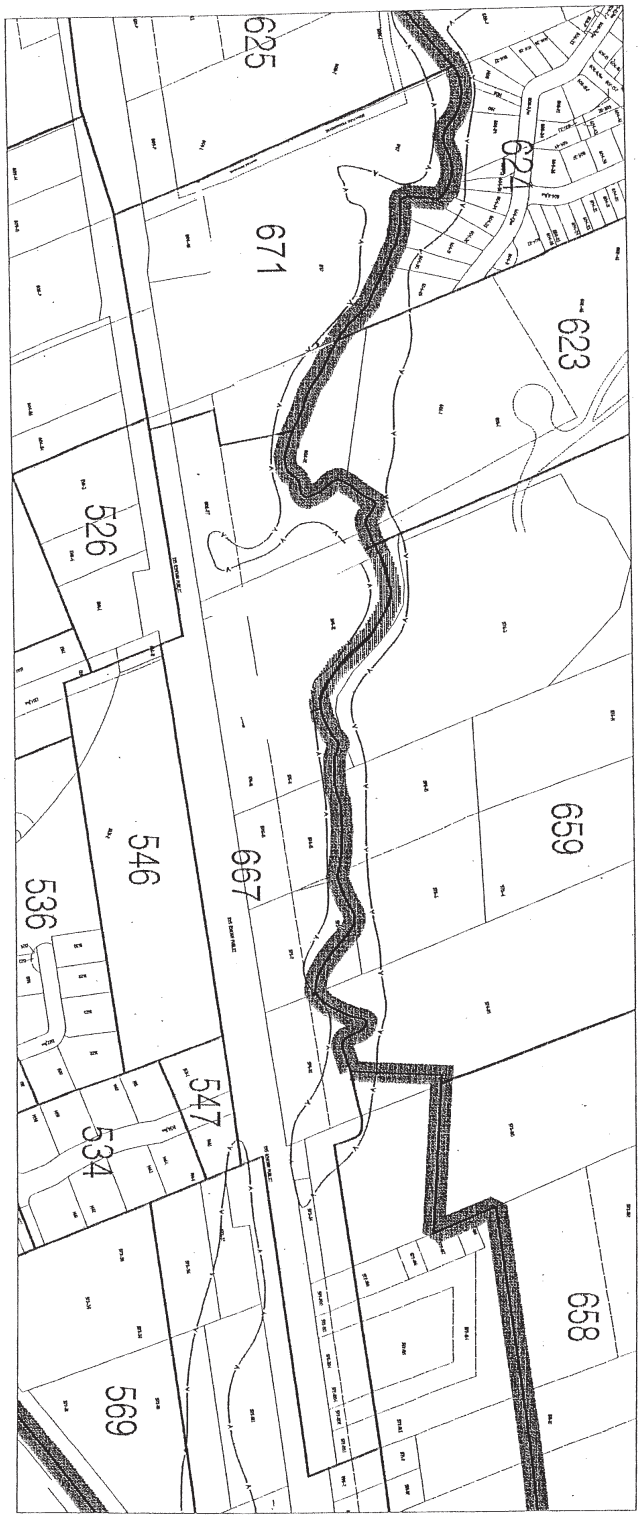
Règlement RV-2008-08-33